

ERRATUM



Une erreur s'est glissée au cours de l'impression du Dossier Athlète de Haut Niveau de la saison 2007.

Veillez prendre note de la correction ci-après :

Le chapitre « Listes Ministérielles » traite pages 33 à 38 des conditions d'accès aux différentes listes et notamment des critères sportifs devant être réalisés pour y prétendre.

En page 35 le dispositif relatif aux listes Espoirs est expliqué pour toutes les disciplines. Toutefois les critères présentés pour la natation synchronisée sont ceux valant pour la saison 2006/2007 et non pas ceux valant pour la saison 2007/2008. Ayant fait l'objet de modifications notables, ils ne prévaudront donc pas pour l'inscription de novembre 2007.

Listes ministérielles ENVIRONNEMENT FÉDÉRAL

Il n'en figure en réalité que 342 sur la liste « Espoir » 2006, car 31 % d'entre eux n'ayant pas rempli les formalités médicales n'ont pas pu être proposés. L'attention de tous est attirée sur ce chiffre important pour que les échéanciers soient mieux pris en compte car, en tout de chaîne, c'est l'athlète qui ressent parfois de l'incompréhension.

La liste nationale « Espoir » a longtemps été considérée, à tort, par l'ensemble des fédérations comme la reconnaissance d'un niveau de performance immédiatement inférieur au premier niveau international. En fait, il s'agit de caractériser la population qui, à l'horizon du prochain rendez-vous olympique ou du suivant, est susceptible de venir grossir les rangs de la délégation française avec l'espoir d'y jouer un rôle significatif. L'âge des athlètes est alors à prendre en considération autant que les performances qui doivent être adaptées en conséquence, le tout devant être sensible aux spécificités caractérisant chacune de nos disciplines (exemple : maturité sportive plus ou moins précoce). Cette liste peut ouvrir à diverses mesures de soutien (entraînement, formation) et permettre l'inscription dans un pôle « Espoir ».

► LISTE « ESPOIR »
Après la révision des critères d'accès à la liste « Espoir », 454 athlètes ayant satisfait aux conditions sportives pouvaient être présentés à la validation. En comparaison avec l'effectif résultant de la révision des critères l'année suivant les Jeux Olympiques de 2000, ce chiffre est légèrement supérieur car, en 2002, celui-ci était de 473.

LES LISTES « ESPOIR »

Lorsque l'ensemble des conditions réglementaires communes est satisfait, l'intégration au collectif « Espoir » d'une des cinq disciplines est soumise à la réalisation effective de l'une des conditions spécifiques à cette discipline.

Conditions communes	LES LISTES « ESPOIR »		
	Natation Course	Pionageon	Eau libre
Conditions communes	De 12 à 19 ans	De 12 à 16 ans	De 16 à 21 ans
Conditions sportives spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Nageurs et nageuses de 14 ans et moins classés dans les trente premiers du classement national du natation. Avoir réalisé les cotations suivantes (table FFN) dans deux épreuves différentes en compétition de référence et en grand bassin. <p>FILLES</p> <ul style="list-style-type: none"> 15 ans et moins : 1.070 points (14 ans lors de la réalisation). 16 ans : 1.110 points (15 ans lors de la réalisation). 17 ans : 1.140 points (16 ans lors de la réalisation). 18 ans : 1.160 points (17 ans lors de la réalisation). 19 ans : 1.190 points (18 ans lors de la réalisation). <p>GARÇONS</p> <ul style="list-style-type: none"> 15 ans et moins : 970 points (14 ans lors de la réalisation). 16 ans : 1.050 points (15 ans lors de la réalisation). 17 ans : 1.110 points (16 ans lors de la réalisation). 18 ans : 1.150 points (17 ans lors de la réalisation). 19 ans : 1.190 points (18 ans lors de la réalisation). 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir réalisé 800 points à la table de cotation. 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir figuré dans les cinq premiers du classement de la coupe de France eau libre ou des Championnats de France. Avoir figuré dans les trois premiers du classement juniors de la Coupe de France eau libre ou des Championnats de France. Avoir figuré dans les trois premiers du classement cadets de la Coupe de France eau libre ou des Championnats de France.
Conditions sportives spécifiques	<p>Natation synchronisée</p> <p>De 12 à 18 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir participé à l'évaluation des Jeunes et au stage de regroupement national d'été (10 au plus). 13 ans : avoir participé à l'évaluation des Jeunes et au stage de regroupement national d'été (10 au plus). 14 ans : avoir participé à la finale nationale de l'évaluation des Jeunes (16 au moins) de la saison précédente. 15 ans : avoir participé à la finale nationale de l'évaluation des Jeunes (16 au moins) de la saison précédente. 16 ans : avoir participé à la finale nationale de l'évaluation des Jeunes (16 au moins) de la saison précédente. 17 ans : avoir participé à la finale nationale de l'évaluation des Jeunes (16 au moins) de la saison précédente. 18 ans : avoir participé à la finale nationale de l'évaluation des Jeunes (16 au moins) de la saison précédente. 	<p>Natation synchronisée</p> <p>De 14 à 17 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir participé à l'évaluation des Jeunes et au stage de regroupement national d'été (10 au plus). 13 ans : avoir participé à l'évaluation des Jeunes et au stage de regroupement national d'été (10 au plus). 14 ans : avoir participé à la finale nationale de l'évaluation des Jeunes (16 au moins) de la saison précédente. 15 ans : avoir participé à la finale nationale de l'évaluation des Jeunes (16 au moins) de la saison précédente. 16 ans : avoir participé à la finale nationale de l'évaluation des Jeunes (16 au moins) de la saison précédente. 17 ans : avoir participé à la finale nationale de l'évaluation des Jeunes (16 au moins) de la saison précédente. 	<ul style="list-style-type: none"> Faire partie du groupe des vingt-cinq meilleures joueuses sélectionnées en vue des Championnats d'Europe des jeunes à l'issue de la Coupe de France des régions régionales. Faire partie du groupe des vingt meilleures joueuses sélectionnées en vue des Championnats d'Europe des jeunes à l'issue du Critérium interzone cadettes. Faire partie du groupe des trente-cinq meilleurs joueurs sélectionnés en vue de la COMEN et des Championnats d'Europe des jeunes à l'issue du Critérium interzone juniors. Faire partie du groupe des trente meilleurs joueurs sélectionnés en vue de la COMEN et des Championnats d'Europe des jeunes à l'issue du Championnat de France cadets.

Les nouveaux critères à prendre en compte sont ceux qui sont présentés dans l'encadré ci-dessous :

Natation Synchronisée	
Age	De 12 à 18 ans
Conditions sportives spécifiques	<p>Maximum 25 nageuses parmi les sélectionnées pour les stages nationaux préparatoires à l'entrée en Equipe de France Minimes à l'issue du dispositif de l'évaluation des jeunes ou de l'épreuve sélective de l'équipe de France ou de l'épreuve s'y substituant ou encore des imposées des France minimes N1.</p> <p>Au plus 25 nageuses parmi les participantes des chpts de France N1 minime dont :</p> <ul style="list-style-type: none">• Maximum 10 nageuses parmi les 16 ans (les 92 non présélectionnées dans le stage national 2007),• Maximum 10 nageuses parmi les 15 ans (les 93 non présélectionnées dans le stage national 2007),• Maximum 10 nageuses parmi les 14 ans (les 94 de 2007). <p>Maximum 20 nageuses de 16 à 18 ans (principalement) parmi les participantes des chpts de France N1 junior</p>

Paris, le 14 juin 2007

Fédération Française de Natation
Direction Technique Nationale
Bureau de la Vie de l'Athlète